

MODE DE RÉMUNÉRATION ET DE FACTURATION

TARIFS DES PRINCIPAUX PRODUITS ET SERVICES APPLICABLES A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Notre rémunération consiste en la perception d'honoraires convenus avec vous et que vous nous versez directement et / ou de commissions sur frais de transaction et de gestion qui nous sont versées par nos partenaires commerciaux.

1. ÉTUDE PATRIMONIALE

		Coût HT	Coût TTC (Tva 20%)
BILAN PREMIUM	Bilan Patrimonial	250 € *	300 €
BILAN EXPERT (6 Options possibles)	Bilan Fiscal	IR	300 €
		IFI	300 €
	Bilan Successoral	500 €	600 €
	Bilan Retraite	750 €	900 €
	Bilan Prévoyance	500 €	600 €
	Bilan Entreprise	750 €	900 €
BILAN GLOBAL	sans Bilan Entreprise	2.000 € (au lieu de 2.500 €)	2.400 € (au lieu de 3.000 €)
	avec Bilan Entreprise	2.500 € (au lieu de 3.250 €)	3.000 € (au lieu de 3.900 €)

**Remboursement des honoraires : si la mission conduit à réaliser des investissements (financiers ou immobiliers) par notre intermédiaire, les honoraires du Bilan (Premium et/ou Expert vont) sont restitués, quel que soit le montant investi. Sous réserve d'acceptation par AVESTA Conseil et sous condition de souscription dans un délai de trois mois à compter de la remise du Bilan. Non valable pour un Bilan global.*

SUIVI PATRIMONIAL ANNUEL	Gratuit
---------------------------------	----------------

2. GESTION PRIVÉE

	FRAIS D'ACQUISITION	FRAIS DE GESTION
ASSURANCE VIE / CAPITALISATION	<ul style="list-style-type: none"> • Encours < 50.000 € 2 % • 50.000 € < Encours < 150.000 € 1 % • 150.000 € < Encours < 250.000 € 0,5 % • Encours > 250.000 € 0 % (au lieu de 5 %)	Lorsque la prestation de Conseil en investissements financiers est suivie d'une prestation d'intermédiation sur des produits financiers, nous pourrions recevoir en qualité de Conseil en Gestion de Patrimoine, en sus des frais de souscription non acquis aux OPCVM, une partie des frais de gestion, qu'il s'agisse d'OPCVM monétaires ou investis en actions. Conformément aux dispositions de l'article 325-6 du Règlement général de l'AMF, vous pourrez obtenir avec notre concours communication d'informations plus précises auprès de l'établissement teneur de compte, ou directement auprès du producteur quand ce dernier n'est pas lui-même dépositaire.
FIP et SCPI	Entre 3% et 5% (inclus dans le prix de la part)	
COMPTE-TITRES et PEA	Droits d'entrée sur OPCVM	

ÉTUDE DE PORTEFEUILLE	Sur devis
------------------------------	------------------

3. IMMOBILIER

MANDAT DE RECHERCHE (ANCIEN)	4% TTC du prix d'acquisition
COMMERCIALISATION PRODUIT IMMOBILIER	La vente d'un bien immobilier proposé par un promoteur ou un marchand de bien donnera lieu à une commission versée par le promoteur ou à défaut fera l'objet de frais d'agences. Ci-joint le barème des honoraires de négociations :
BARÈME DES HONORAIRES DE NEGOCIATION	<p>Honoraires de négociation, à la charge de l'acquéreur (sur la base du prix de vente net vendeur)</p> <p>(En vigueur à compter du 01/01/19) :</p> <p>Jusqu'à 30.000 € : 3 500 € TTC De 30.000 à 100.000 € : 6% TTC maximum De 100.000 à 300.000 € : 5% TTC maximum De 300.000 à 500.000 € : 4% TTC maximum Au-dessus de 500.000 € : 3% TTC maximum</p>

4. CONSEIL JURIDIQUE ET FISCAL

Nous proposons une tarification à l'acte. Tarif à titre indicatif (hors frais de formalités et débours). TVA 20%.

CIVIL - PATRIMOINE	
<ul style="list-style-type: none"> • Convention de PACS • Consultation sur le choix du régime matrimonial • Déclaration de don manuel (avec ou sans pacte adjoint) • Modèle de testament olographe • Modèle de clause bénéficiaire - assurance vie • Reconnaissance de dette - prêt familial 	<p>150 € HT 400 € HT 0,70% HT du montant donné 75 € HT 50 € HT 0,80% HT du montant du prêt avec un minimum de 500 € HT</p>
DROITS DES AFFAIRES	
<ul style="list-style-type: none"> • Statuts de société civile • Statuts de société commerciale (SARL, SA, SAS...) • Cession de fonds de commerce ou de parts sociales ou actions • Augmentation / réduction de capital • Transformation de société • Dissolution et liquidation • Engagement de conservation de titres - Pacte Dutreil • Procès-verbal d'assemblée générale annuelle • Autres actes juridiques 	<p>850 € HT 1.200 € HT 1% HT du prix de cession avec un minimum de 1.300 € HT</p> <p>1.200 € HT 1.500 € HT 2.000 € HT 750 € HT 300 € HT Nous consulter</p>
CONSULTATION JURIDIQUE	<p>Sur devis (sur une base de 120 € TTC/h)</p>

Nota : La consultation est due si elle ne donne pas lieu à la rédaction d'un acte.
En revanche, la consultation suivie d'un acte juridique est incluse dans le montant de l'honoraire global